



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-126

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

Sommaire

EMIZ

R03-2019-07-11-009 - arrete manifestation aerienne du 13 juillet 2019 (3 pages)

Page 3

EMIZ

R03-2019-07-11-009

arrete manifestation aeriene du 13 juillet 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

ETAT MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE

ARRÊTE du 11 juillet 2019

**Autorisant l'organisation d'une manifestation aérienne le 13 juillet 2019 place
des Palmistes à Cayenne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

Vu le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de La Réunion,

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M Patrice FAURE en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la région Guyane,

Vu l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu le dossier de demande d'autorisation de manifestation aérienne du Capitaine de vaisseau Stéphane FAURY du Commandement supérieur des forces armées en Guyane,

Vu l'avis du délégué de l'aviation civile en Guyane,

Vu l'avis du directeur départemental de la police aux frontières,

Vu l'avis du maire de Cayenne.

Considérant la demande du Commandement supérieur des forces armées en Guyane, d'autorisation d'une manifestation aérienne le 13 juillet dans le cadre des festivités du 14 juillet 2018, aux fins organiser une opération de relation publique consistant en une démonstration dynamique des capacités militaires reflétant l'engagement de forces de l'opération Harpie.

ARRÊTE

Article 1 : Dix commandos du 9^e RIMA sont autorisés à effectuer une descente en rappel à partir d'un hélicoptère Puma au-dessus de la place des Palmistes. Cette démonstration aura lieu le 13 juillet à 15h30 puis à 19h30.

Lors de la première démonstration, l'hélicoptère PUMA sera appuyé par un hélicoptère FENNEC.

Article 2 : Cette manifestation aérienne comportera exclusivement une descente en rappel à partir d'un PUMA SA330. Le roulage, décollage et atterrissage de l'hélicoptère seront exécutés depuis la base aérienne militaire 367 de MATOURY.

Article 3 : Le lieutenant **HENNY Vincent** affecté à la base aérienne 367 sera chargé de la direction des vols.

Articles 4 :

Prescriptions générales

- La démonstration militaire veillera à respecter les directives techniques militaires en ce qui concerne l'hélicordage, la descente en rappel ainsi que l'accordage à partir d'hélicoptères.
- Les documents à bord de l'appareil, les qualifications et le niveau de compétence des membres d'équipage seront conformes à la réglementation en vigueur.
- la liaison radio entre l'aéronef et le PC, la tour de contrôle de Félix Éboue et le directeur des vols sera permanente. Le service de la Navigation aérienne, SNA ,pourra être joint par téléphone au N° : **0594359306**.
- *Le vol de transit entra la BA 367 ainsi que les circuits et manœuvres d'attente seront réalisés à une altitude entre 300 et 500 ft.*
- *Les approches seront réalisées à 300 ft depuis la mer en évitant les zones urbaines denses*
- *La séquence de rappel sera réalisée à 120 ft.*
- *Le départ place des Palmistes se fera en direction de la mer, anse de l'Hôpital hors zones urbaines denses.*
- *Les attentes éventuelles seront réalisées au-dessus de la mer, anse de l'hôpital, en évitant les zone urbaines denses.*
- *La démonstration ne pourra s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour et de nuit.*
- l'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées

Prescriptions techniques :

- Les pilotes et les commandos auront reconnu la zone de démonstration par voie terrestre avant d'effectuer les vols de démonstration.
- Un vol de reconnaissance devra avoir eu lieu avant l'évènement.
- Les pilotes s'assureront de pouvoir à tout moment, au cours de la mission, en cas d'urgence, effectuer un atterrissage de sécurité sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.
- Un briefing complet, incluant le scénario de démonstration, la sécurité et les cas non conformes, devra être réalisé par le Directeur de vols à l'ensemble des personnels concernés, équipage et commandos, avant la démonstration.

Prescriptions particulières :

- Un service d'ordre devra interdire formellement toute pénétration de personne ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité,
- Le périmètre de sécurité devra englober l'ensemble de la zone d'évolution, de dépose et de dégagement,
- Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés devront être mis en place,
- Les voies d'accès à la plate-forme devront être fermées au public.
- Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel et équipement susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle rotor, soit préalablement retiré de la zone de dépose.

Article 5

- Le Sous- préfet, Directeur de cabinet, le Commandant des forces en Guyane, le Délégué territorial de l'aviation civile en Guyane, le Directeur départemental de la Police aux frontières de Guyane, le Directeur départemental du service de secours et lutte contre l'incendie, le Maire de Cayenne sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Pour le préfet
Le Directeur de cabinet

Daniel FERMON